	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

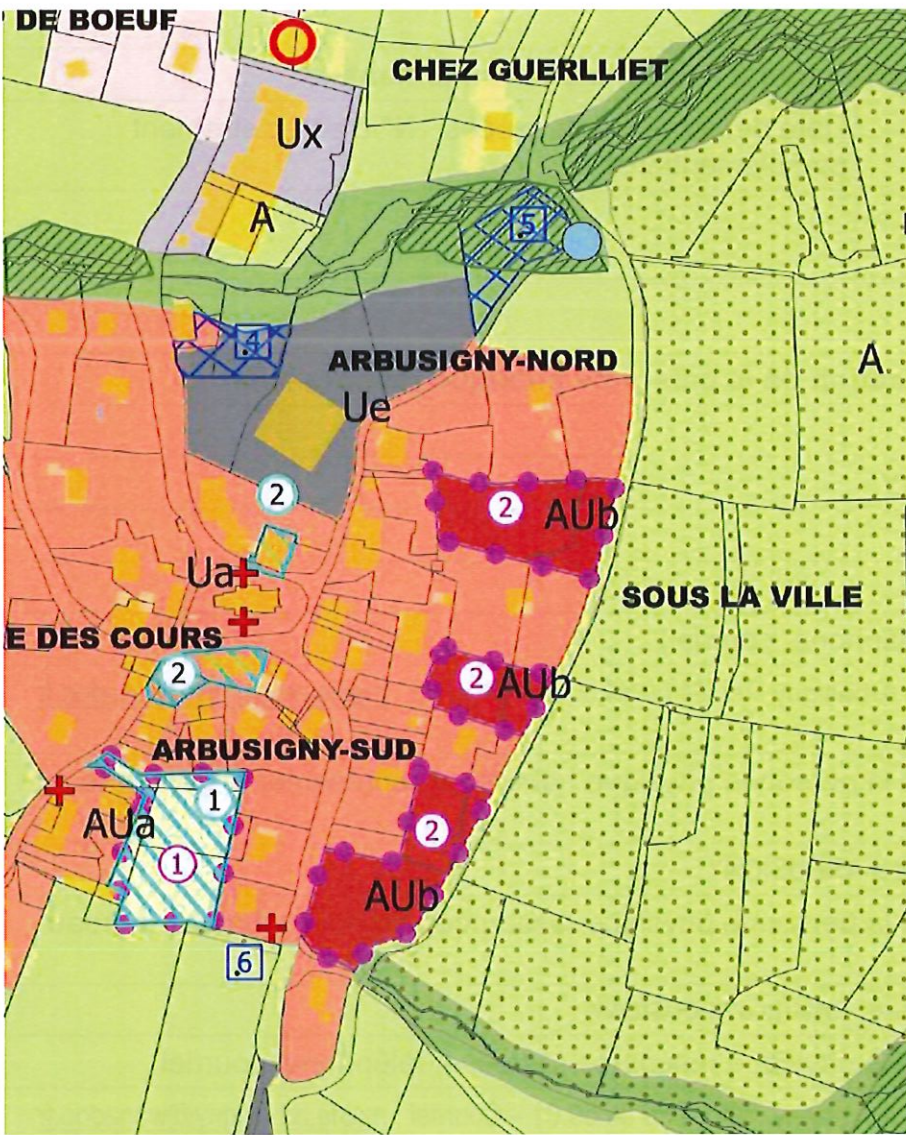
En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
COMMUNE D'ARBUSIGNY
SIRET/SIREN
217 400 159 00018
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
83 Impasse de l'Église, 74930 Arbusigny Tél. 04 50 94 50 01 – Courriel : mairie.arbusigny@wanadoo.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Mme Régine REMILLON, Maire d'ARBUSIGNY
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Cécile JACQUEMOUD - Secrétaire - Mairie d'ARBUSIGNY
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
83 Impasse de l'Église, 74930 Arbusigny Tél. 04 50 94 50 01 – Courriel : mairie.arbusigny@wanadoo.fr

2. Identification du PLU	
2.1	Type de document concerné (PLU, PLU(i))
	PLU
2.2	Intitulé du document
	Plan Local d'Urbanisme d'ARBUSIGNY
2.3	Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
	PLU approuvé le 6 mai 2019 - https://www.arbusigny.fr/plu_2015/
2.4	Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
	Commune d'ARBUSIGNY
2.5	Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
	Secteur du Centre bourg, Arbusigny Sud
	

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCoT Arve et Salève Date d'approbation du SCoT : 17 Juin 2009 Ce SCoT est actuellement en cours d'intégration au sein du SCoT Cœur du Faucigny
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
Un SDAGE et un SAGE
3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Avis du 11 décembre 2017
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Modification simplifiée n°1 du PLU,
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
<p>Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 4 novembre 2019.</p> <p>Objet : correction d'une erreur matérielle constatée sur le règlement graphique avec l'oubli d'un cerclage sur une ferme non pérenne, empêchant son changement de destination suite au décès de l'agriculteur.</p>

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
Modification n°1 du PLU
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
1125 habitants au 1 ^{er} janvier 2019

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	52,2	4,3%	idem	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
zones 1 AU	2,1	0,2 %	idem	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
zones 2 AU	0	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	idem	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
zones A	920	75,3%	idem	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

zones N	246,9	20,2 %	idem	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Total	1221,2	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	idem	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

ARBUSIGNY est une commune rurale implantée sur environ 1225 ha, au nord du Plateau des Bornes.

Elle est composée d'un petit bourg implanté à 834 mètres d'altitude et d'une multitude de hameaux qui s'étalent sur deux versants de la colline, entre 720 m et 960 m, du Tremblay (au nord) à La Grange (au sud).

Le réseau hydrographique vient ponctuer les pieds de versants et marquer les frontières communales, avec à l'Est le Foron et à l'Ouest, le Viaison et les Usses.

Cette commune encore très rurale a été façonnée par l'activité agricole et ses nombreuses fermes, comme cela a été indiqué) plusieurs reprises dans les chapitres précédents. La commune compte encore 17 sièges d'exploitations agricoles ce qui est remarquable compte tenu de sa taille.

La forte présence de l'activité agricole d'ARBUSIGNY s'est ainsi traduite par de très nombreux départs d'urbanisation autour des fermes, ce qui explique le nombre considérable de hameaux qui vient ponctuer le territoire.

Ces hameaux sont pour la plupart de petite taille, constitués de quelques bâtiments anciens autour desquels sont venues s'implanter des constructions plus récentes, voire contemporaines.

Le travail réalisé lors de cette élaboration de PLU a consisté à poursuivre la politique communale de préservation des terres agricoles avec des densifications proposées uniquement à l'intérieur ou au droit des espaces définis par la cartographie représentant l'évolution de l'enveloppe urbaine de la commune.

Afin de valoriser l'identité rurale de la commune et de préserver l'activité agricole en tant qu'activité économique et actrice du paysage, le projet de PLU propose ainsi un recentrage de l'urbanisation essentiellement sur le chef-lieu et le hameau du Souget.

Les principales extensions d'urbanisation auront lieu dans le centre bourg sous forme essentiellement de zones AUa destinées à l'accueil d'habitat collectif ainsi que de trois petites zones AUb destinées à recevoir de l'habitat intermédiaire.

Ces secteurs d'urbanisation future sont situés à proximité des équipements publics et des services à la population avec notamment l'arrivée du futur groupe scolaire. Ils sont insérés dans le tissu urbain du bourg d'ARBUSIGNY et n'ont à ce titre pas de grande valeur agricole.

En revanche, leur proximité des commerces et services permettra de limiter les déplacements sur le village dans la mesure où tout sera accessible à pieds.

Concernant le hameau du Souget, le secteur de développement destiné à accueillir de l'habitat intermédiaire dans la zone AUb est également inséré dans le tissu urbain existant. Quelques parcelles sont utilisées à des fins agricoles mais restent fragilisées par l'urbanisation du hameau. Tous les autres hameaux de la communes ont soit été classés en zone agricole, soit ont reçu un zonage au plus près des constructions existantes, ne permettant qu'une urbanisation limitée.

Afin de compléter la protection des milieux agricoles et naturels de valeur, un zonage agricole protégé Ap a été appliqué sur les prairies qui participent aux continuités aquatiques du plateau des Bornes, les zones humides ont fait l'objet d'un zonage particulier Nh et les boisements rivulaires ont été protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Les objectifs poursuivis dans le cadre de la modification n°1 du PLU sont les suivants :

Madame le Maire ainsi que son Conseil Municipal ont souhaité procéder à la modification n°1 de leur PLU.

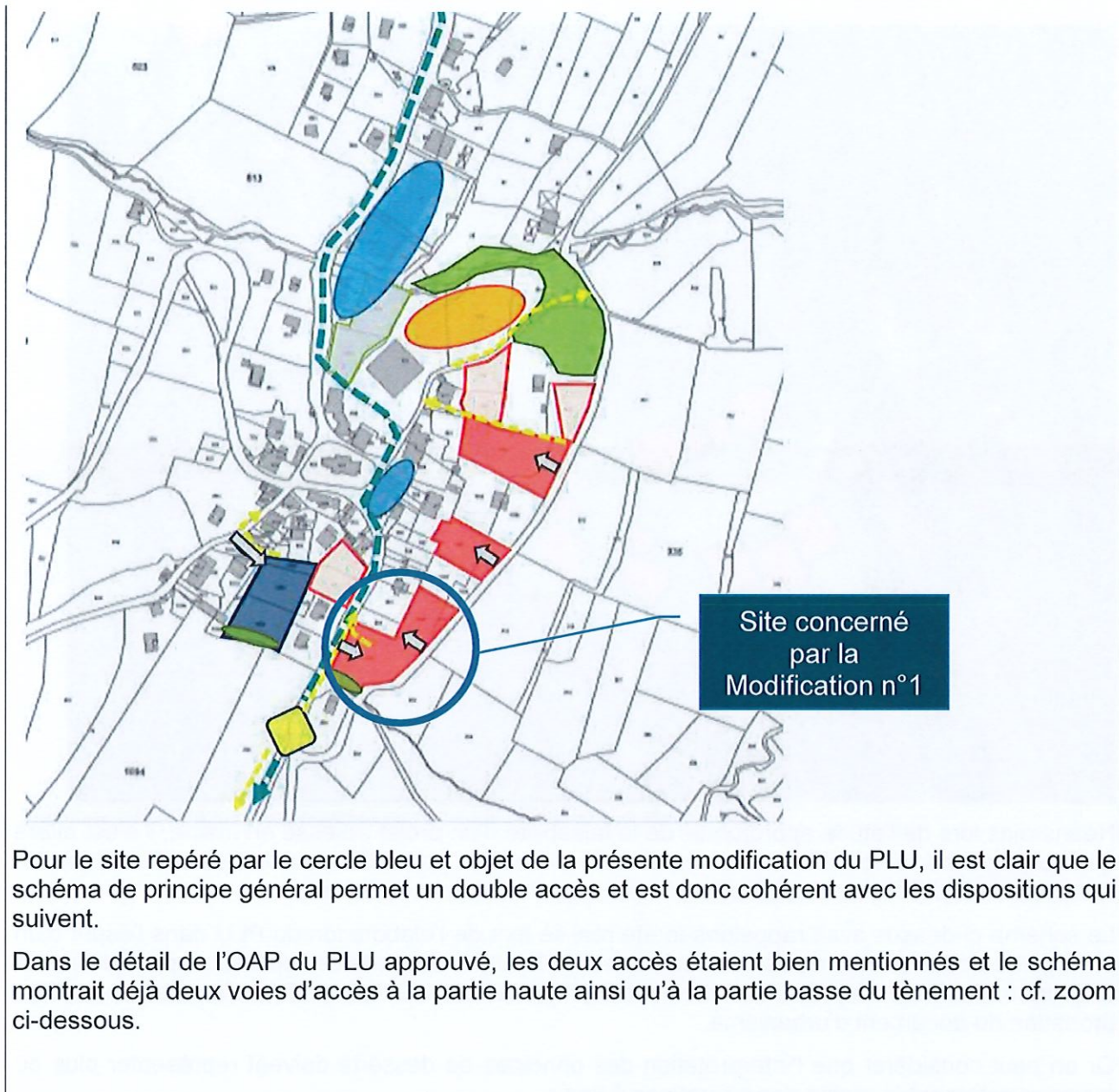
En effet, il s'avère que certaines prescriptions contenues dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°2 (OAP n°2) du PLU ne sont, concrètement et compte tenu de la configuration des lieux, difficilement réalisables.

Ainsi, et plus précisément, il serait souhaitable de bien préciser le principe des deux accès aux terrains concernées par l'OAP n°2 (un sur la route départementale et l'autre sur la route communale) et de préciser également dans quelles mesures l'obligation de liaisons piétonnes jusqu'au centre doit être réalisée.

Il semble également utile de « *toiletter* » le règlement écrit afin de préciser certaines règles de droit et de compléter celui-ci en fonction de nouvelles dispositions législatives.

SCHEMA DE PRINCIPE GENERAL

Le schéma de principe général ci-dessous expose les 3 sites concernés par l'OAP n°2 ainsi que les grands principes d'accès à chacun d'eux, illustrés par les flèches grisées.



Pour le site repéré par le cercle bleu et objet de la présente modification du PLU, il est clair que le schéma de principe général permet un double accès et est donc cohérent avec les dispositions qui suivent.

Dans le détail de l'OAP du PLU approuvé, les deux accès étaient bien mentionnés et le schéma montrait déjà deux voies d'accès à la partie haute ainsi qu'à la partie basse du tènement : cf. zoom ci-dessous.



Néanmoins lors de l'étude approfondie de la faisabilité d'un projet adressé en mairie, il s'est avéré qu'une partie de la voie d'accès et du chemin piétonnier proposée pour la desserte du bas du tènement était difficilement réalisable compte tenu de la pente du terrain.

Le schéma ci-dessus avait rappelons-le été réalisé lors de l'élaboration du PLU dans l'esprit d'un principe de desserte et non pas du dessin exact de la future desserte de l'opération, puisqu'il paraît toujours très difficile de prévoir exactement le projet qui sera réalisé quelques années après l'approbation du document d'urbanisme.

Or on peut considérer que l'interprétation des principes de desserte doivent représenter plus ou moins exactement la réalité des opérations à venir.

A ce titre, la commune a donc engagé une modification de son PLU afin de faire évoluer les principes d'accès véhicules et piétons au premier site concerné par l'OAP n°2 de son PLU, en mentionnant dès lors un accès à un sous-secteur A et un accès à un sous-secteur B.

Les schémas ci-dessous montrent l'évolution des principes d'accès aux deux parties du tènement, avec le retrait de la portion de voirie et de chemin piétonnier difficilement réalisable compte tenu des contraintes topographiques.

On rappellera cependant que les implantations proposées dans les OAP ne sont données qu'à titre indicatif et ne pourront en aucun cas être utilisées comme esquisses préalables à tout projet d'implantation, laissant ainsi la liberté aux futurs architectes de réaliser leur projet, dans le respect bien évidemment des dispositions écrites de l'OAP.

De la même manière, les flèches grises d'accès aux sous-secteurs A et B restent des PRINCIPES d'ACCES qui pourront être décalés dans les futurs projets de quelques mètres en amont ou en aval afin de permettre une meilleure intégration des futures constructions.

Concernant les dispositions écrites de l'OAP, ces dernières ne sont pas à modifier car elles restent cohérentes avec l'évolution du schéma. Seuls les sous-secteurs A et B introduits seront mentionnés.



Cette modification ne change pas fondamentalement les contraintes relatives au respect de l'aménagement cohérent des lieux, mais elle va permettre la réalisation effective du développement de ce secteur urbain centrale de la commune d'Arbusigny, conformément aux objectifs du PLU approuvé le 6 mai 2019.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Non les constructions étaient déjà autorisées et les zonages déjà adaptés.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

- Oui
 Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

Oui

Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

Oui

Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la **rubrique 3.1**, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales

Oui

Non

Si oui, préciser les effets

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure

5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Arbusigny est soumise à la loi Montagne car

Annexe II

			constituée d'un centre village et de nombreux hameaux. Cependant le projet concerne le bourg.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'inventaire départemental des zones humides identifie de nombreuses zones humides réparties sur le territoire. Toutes bénéficient d'un zonage approprié Naturel humide Nh.</p> <p>Le règlement de la zone Nh interdit tout remblai et tout drainage. Sont également interdits les dépôts de matériaux. Seuls sont autorisés les travaux de valorisation, de protection et de restauration des milieux humides.</p> <p>Le projet de Modification n°1 du PLU n'a pas d'incidence sur les zones humides répertoriées au sein du PLU.</p>
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le SCoT Arve et Salève identifie les corridors écologiques du territoire. Ainsi, le Foron de Reignier, situé en limite Est du territoire communal d'Arbusigny, constitue un corridor majeur. Le linéaire du cours d'eau, ainsi que les boisements rivulaires, bénéficient d'un classement en zone naturelle au projet de PLU.</p> <p>Le projet de contrat corridors Bargy-Glières-Môle porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) souligne le rôle du vaste complexe de zones humides de valeur patrimoniale (ZNIEFF et APPB) présent sur le plateau des Bornes. En conservant les espaces boisés et agricoles périphériques aux périmètres des zones humides, le PLU d'Arbusigny préserve les continuités aquatiques observées sur le territoire.</p> <p>Le projet de Modification n°1 du PLU n'a pas d'incidence sur les éléments cités ci-dessus.</p>
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le territoire d'Arbusigny est concerné par le périmètre de la ZNIEFF de type 1 de l'ensemble des zones humides du plateau des Bornes.</p> <p>Le PLU a classé en zone Nh (Naturelle humide) la totalité de ce périmètre. En n'autorisant aucun aménagement, remblaiement ni drainage, le règlement de la zone Nh préserve ce réservoir de biodiversité.</p> <p>Le projet de Modification n°1 du PLU n'a pas d'incidences sur la ZNIEFF de type 1 identifiée sur le territoire communal.</p>
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

l'article L. 515-12 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

- Oui
 Non

Si oui, précisez :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives	
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
7.3 Procédure de participation du public envisagée	
- enquête publique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
- participation du public par voie électronique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Si oui, préciser lesquelles	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
- autre, préciser les modalités	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Bogève	le,	13/02/2023
Nom	REMILLON	Prénom	Régine
Qualité	Maire		

Signature

